

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 25 août 2026, à 19h00, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères, Valérie Trottier et Lise Ferland et messieurs les conseillers, Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Daniel de Brouwer, directeur général et greffier adjoint par intérim, et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

4. Points d'information d'intérêt public

5. Avis de motion

6. Adoption de règlement

7. Législation et administration

7.1. Appui à l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly – Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de relations avec les habitations à loyer modique (PRHML) et abrogation de la résolution numéro 26-05-118;

7.2. Services professionnels dans le cadre de la rénovation ou du déménagement de l'Hôtel de Ville;

7.3. Demande de prix DG2026-07 – Services professionnels pour plans et devis – Volet ingénierie pour la rénovation de l'Hôtel de Ville et de la bibliothèque municipale – Octroi de mandat;

7.4. Téléphonie – Remplacement de Bell Total Connect pour la Solution ÉVOIP;

7.5. Appui à la Municipalité d'Odgen – Modification du cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure;

8. Finances

8.1. Dépôt des documents conformément au Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

8.2. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (organisme 003917);

9. Ressources humaines

9.1. Embauche d'une adjointe à la comptabilité;

9.2. Nomination d'un directeur général adjoint;

9.3. Démission de l'employé numéro 200653;

9.4. Dépôt du rapport de la direction générale sur les embauches du mois d'août 2026;

10. Travaux publics

10.1. Dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation;

10.2. Acquisition et installation d'une nouvelle génératrice au poste de pompage Béïque;

11. Urbanisme

11.1. Demande de PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 15e Avenue – Lot numéro 5 963 275;

11.2. Nomination de deux citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément au Règlement numéro 23-R-261;

11.3. Demande d'intention – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Construction de 3 bâtiments principaux – Lot 2 899 532, 5 336 682 et 4 932 532 – 2300, chemin des Patriotes;

12. Sécurité publique

13. Loisirs, culture et vie communautaire

13.1. Entente entre la Ville de Richelieu et la Ville de Marieville relative au partage des coûts de l'Aréna Julien-Beauregard – 1er juin 2026 au 31 mai 2027 – Autorisation de signature

13.2. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide aux immobilisations (PAI) 2025-2028, sous-volet 2.1 – Intervention visant un bien meuble

13.3. Demande de contribution financière du Carrefour familial du Richelieu

14. Communications et relations citoyennes

15. Point(s) nouveau(x)

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

18.1 Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article 25 du *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* et de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire se prévaut de son privilège en s'abstenant de voter, à moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-08-195

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour incluant l'ajout suivant :

- 15.1 Paiement de la facture 1122 de La Saison du Passeur relative à la gestion de la piscine pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-08-196

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

4. POINTS D'INFORMATION D'INTÉRÊT PUBLIC

5. AVIS DE MOTION

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

26-08-197

7.1. APPUI À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RELATIONS AVEC LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHML) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-118

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation du bassin de Chambly souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT que les ensembles immobiliers visés par cette convention sont l'E.I. 2186 situé sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :

CONFIRME son appui à la démarche de l'Office d'habitation du bassin de Chambly visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

ACCEPTE les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation du bassin de Chambly dans la mise en œuvre du programme;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

S'ENGAGE à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10% des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

AUTORISE le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général par intérim, ou en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la convention d'aide financière ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution;

Que la Ville de Richelieu pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise l'ensemble immobilier E.I. 2186 situé sur le territoire de la Ville de Richelieu;

ET ABROGE la résolution numéro 26-05-118 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-198

7.2. SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION OU DU DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite évaluer les différentes possibilités qui s'offrent à lui quant à la rénovation et/ou le déménagement de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de prendre une décision éclairée, le conseil souhaite avoir des études supplémentaires entre les mains;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault, que le conseil municipal autorise une dépense supplémentaire de 110 000 \$ afin d'octroyer des mandats pour des services professionnels dans le but d'obtenir des données supplémentaires dans le présent dossier, et ce, à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-199

7.3. DEMANDE DE PRIX DG2026-07 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS - VOLET INGÉNIERIE POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite poursuivre les démarches dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de Ville et de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la demande de prix DG2026-07 pour des services professionnels pour des plans et devis - Volet ingénierie;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la résolution 26-08-198 par laquelle le conseil municipal a affecté une somme de 110 000 \$ provenant du surplus non affecté afin de financer les services professionnels requis pour ce projet;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de la firme Shellex, groupe conseil pour la réalisation des plans et devis - Volet ingénierie, au montant de 90 700 \$, plus les taxes si applicables, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire 59-110-00-000.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-200

7.4. TÉLÉPHONIE - REMPLACEMENT DE BELL TOTAL CONNECT POUR LA SOLUTION ÉVOIP

CONSIDÉRANT que le contrat de service avec Bell actuellement en vigueur arrive à échéance et doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme Évosolution afin d'effectuer une analyse de l'ensemble de ses services de téléphonie et d'Internet dans le but d'identifier des solutions plus avantageuses;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la Solution EVOIP permettrait à la Ville de réaliser des économies substantielles tout en modernisant ses infrastructures de télécommunications et en améliorant la qualité des services actuels;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'Évosolution;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service d'Évosolution pour l'acquisition et l'installation de la Solution ÉVOIP au coût de 4 800,69 \$, plus les taxes si applicables, pour le remplacement de Bell Connect Total, et par le fait même, autorise cette dépense à même les postes budgétaires concernés.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-201

7.5. APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'OGDEN - MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

CONSIDÉRANT les programmes " Cadre de prévention des sinistres " (CPS) et " Programme général d'assistance financière " (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturelles ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT que les services offerts en milieu de garde répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

- CONSIDÉRANT** qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;
- CONSIDÉRANT** que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;
- CONSIDÉRANT** le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;
- CONSIDÉRANT** la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;
- CONSIDÉRANT** les revenus limités des éducatrices en service de garde privé;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Charles Fraser-Guay que le conseil municipal :

APPUI la Municipalité d'Ogden et demande au très honorable Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure, de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

DEMANDE au député de Chambly et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

QU'une copie conforme de cette résolution soit partagée, auprès des villes et municipalités et des municipalités régionales de comté, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

8. FINANCES

26-08-202

8.1. DÉPÔT DES DOCUMENTS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault, que le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* :

- La liste des déboursés couvrant la période du mois de juillet et août 2026;
- Le rapport des engagements daté du 18 août 2026;
- Le rapport de transfert budgétaire daté du 13 août 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-203 8.2. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY (ORGANISME 003917)

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly en date du 27 juillet 2026, lequel a été approuvé sous le numéro 0175.

Adoptée à la majorité des votes exprimés.

9. RESSOURCES HUMAINES

26-08-204 9.1. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du 16 juillet 2026 de madame Élisabeth Desmarais, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal entérine l'embauche de madame Marie-Ève Coulombe au poste d'adjointe à la comptabilité, à l'échelon 5 de sa classe et selon les conditions de la *Convention collective entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN* en vigueur, et ce, en date du 24 août 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-205 9.2. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite nommer un directeur général adjoint en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

NOMME monsieur François Deneault, à titre de directeur général adjoint, afin de remplacer le directeur général en cas d'absence, de vacances, ou d'incapacité d'agir, et ce, en date de la présente résolution;

ET ABROGE la résolution numéro 24-05-107.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-206 9.3. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 200653

CONSIDÉRANT le rapport de démission du 12 août 2026 de madame Élisabeth Desmarais, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal prenne acte de la démission de l'employé numéro 2006534, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-207

9.4. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LES EMBAUCHES DU MOIS D'AOÛT 2026

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse que le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général par intérim portant sur les embauches, daté du 12 août 2026, le tout conformément à l'article 8 du Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

10. TRAVAUX PUBLICS

26-08-208

10.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION

- CONSIDÉRANT

que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;
- CONSIDÉRANT

que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;
- CONSIDÉRANT

que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;
- CONSIDÉRANT

que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- CONSIDÉRANT

que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- CONSIDÉRANT

que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général ou en son absence, le directeur général adjoint est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-209

10.2. ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE GÉNÉRATRICE AU POSTE DE POMPAGE BÉÏQUE

CONSIDÉRANT que l'équipement nécessaire au fonctionnement de la station de pompage Béïque en cas de panne de courant est rendu à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs, le tout conformément au *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 5879 de l'entreprise Électrel inc.

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Électrel pour le remplacement et l'installation d'une génératrice à la station de pompage Béïque, au montant de 57 525,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus affecté, poste budgétaire 59-130-00-01.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

11. URBANISME

26-08-210

11.1. DEMANDE DE PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 15E AVENUE - LOT NUMÉRO 5 963 275

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au chapitre 12 : « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêt patrimonial » du *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soit la propriété sise au 204, 15^e Avenue;

CONSIDÉRANT les documents soumis par le demandeur en soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux et de couleurs présentés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté ne tient pas compte des vues, des ouvertures et des accès des emplacements voisins;

CONSIDÉRANT que dans le cas où le bâtiment projeté est localisé à proximité d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, l'aspect des matériaux et leur disposition doivent avoir des caractéristiques que l'on retrouve sur le bâtiment d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 15 juillet 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée, aux conditions suivantes :

1. La résidence doit être implantée au centre du terrain;
2. Le revêtement extérieur devra être entièrement à l'horizontale;
3. Le revêtement de la toiture devra être en acier prépeint, de la même couleur que celle proposée par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-211

11.2. NOMINATION DE DEUX CITOYENS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-261

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 23-R-261 prévoit que le comité consultatif d'urbanisme est composé de cinq (5) membres citoyens;

CONSIDÉRANT que deux (2) postes sont présentement vacants;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel de candidatures, il y a lieu de pourvoir les deux postes vacants;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal nomme messieurs David Lareau et Simon Santerre-Blanchard à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux (2) ans, renouvelable pour une seconde période de deux (2) ans, le tout conformément au Règlement numéro 23-R-261.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-212

11.3. DEMANDE D'INTENTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - CONSTRUCTION DE 3 BÂTIMENTS PRINCIPAUX - LOTS 2 899 532, 5 336 682 ET 4 932 532 - 2300, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction de trois (3) bâtiments principaux, soit la construction d'une station d'essence associée à un dépanneur et incluant de la restauration rapide, un hôtel de 80 à 100 chambres à coucher et un centre récréatif intérieur et extérieur;

CONSIDÉRANT le plan concept produit par la firme Monty et associés, architectes;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* concernant ces 4 points :

1. Le nombre de bâtiments principaux trois (3), au lieu d'un (1) seul par terrain;
2. Le nombre de cases de stationnement;
3. La superficie de l'enseigne panoramique;

4. L'usage centre récréatif;

CONSIDÉRANT que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs autorisations de la part de la CPTAQ depuis le 24 janvier 1979, dont la décision 000780, qui autorise les usages autres qu'agricole sur l'ensemble du site;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu unanimement de transmettre au demandeur un avis préliminaire favorable aux conditions et préoccupations suivantes :

1. Que le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI;
2. Qu'une entente de travaux municipaux soit conclue avec la Ville de Richelieu pour le prolongement des réseaux, incluant des frais de croissances associés à l'impact réel du projet sur les infrastructures d'égout et d'aqueduc;
3. Qu'une garantie financière équitable soit exigée afin de s'assurer de la réalisation des travaux dans la séquence entendue, l'échéancier est à reconsidérer dû aux délais potentiels de modification du schéma d'aménagement;
4. Que le logo et le nom de la Ville de Richelieu puissent apparaître sur l'enseigne panoramique;
5. Que le pourcentage de verdure soit bonifié et que des atténuateurs d'ilots de chaleur soient inclus au projet;
6. Que les surfaces imperméables soient diminuées et que de la rétention des eaux pluviales soit prévue;
7. Qu'une zone tampon avec des mesures d'atténuation de bruit soit prévue du côté des résidences existantes;
8. Que le projet soit conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-08-213

13.1. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LA VILLE DE MARIEVILLE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS DE L'ARÉNA JULIEN-BEAUREGARD - 1ER JUIN 2026 AU 31 MAI 2027 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu et la Ville de Marieville souhaitent conclure une entente afin d'assurer un partage équitable des coûts d'entretien et de maintien de l'Aréna Julien-Beauregard situé sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT l'entente soumise à la Ville de Richelieu pour la période allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Richelieu de réévaluer les modalités de cette entente en vue de son renouvellement pour l'année 2027-2028;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'Entente entre la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard pour la période allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Richelieu informe la Ville de Marieville de son intention de revoir les modalités de l'entente relative au partage des coûts d'exploitation de l'Aréna Julien-Beauregard avant toute reconduction pour la période débutant le 1er juin 2027;

ET QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire numéro 02-701-10-996.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-08-214

13.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS (PAI) 2025-2028, SOUS-VOLET 2.1 - INTERVENTION VISANT UN BIEN MEUBLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite acquérir et remplacer certains équipements meubles de la bibliothèque Simonne-Monet-Chartrand dans le but d'améliorer les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet est estimé à 128 880 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dispose d'un programme d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal:

DÉPOSE une demande d'aide financière de 128 880 \$ dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du MCC pour acquérir et remplacer certains équipements de la bibliothèque Simonne-Monet-Chartrand;

MANDATE madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

ASSUME une part estimée à 64 440 \$, représentant 50 % du coût admissible du projet ainsi que toute dépense non admissible ou tout dépassement de coûts;

ET QUE cette dépense soit assumée à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Monsieur Charles Fraser-Guay se retire afin de s'abstenir de voter.

26-08-215 13.3. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CARREFOUR FAMILIAL DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du Carrefour familial du Richelieu dans le cadre de l'événement Familles en fête qui aura lieu le 20 septembre prochain au parc des Ateliers à Chambly;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal accorde une contribution financière de catégorie " commanditaires engagés " au montant de 500 \$, au Carrefour familial du Richelieu, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Monsieur Charles Fraser-Guay réintègre les discussions.

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

26-08-216 15.1. PAIEMENT DE LA FACTURE 1122 DE LA SAISON DU PASSEUR RELATIVE À LA GESTION DE LA PISCINE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT que la gestion de la piscine municipale est déléguée à l'organisme La Saison du Passeur;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre les parties pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de payer le dernier versement dû le 15 octobre à la demande de La Saison du Passeur;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Valérie Trottier et résolu que conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 1122 de La Saison du Passeur relative à la gestion de la piscine pour l'année 2026, au montant de 14 494,04 \$, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-701-40-452.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

16. REMERCIEMENTS

Les membres du Conseil remercient et souhaitent souligner l'excellent travail effectué par madame Lise Carignan, qui a agi à titre de conseillère aux ressources humaines par intérim dans le cadre du congé de maternité de madame Élisabeth Desmarais.

Ils remercient également madame Fariha Sultan, qui a travaillé comme préposée à l'inspection, pendant la saison estivale.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-08-217 18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 29.

Adoptée à l’unanimité des votes exprimés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Jacques Ladouceur
Maire

Daniel de Brouwer
Directeur général et greffier adjoint par
intérim

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.